



Government of Northwest Territories / Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

PSECTNO

Guide des projets fondés sur le savoir traditionnel

Financement 2021-2022

Septembre 2020



Programme de surveillance des effets cumulatifs des TNO

Table des matières

Note sur la COVID-19	3
1. Le Programme de surveillance des effets cumulatifs	3
1.1 OBJECTIFS	3
1.2 PRIORITÉS EN MATIÈRE DE SAVOIR TRADITIONNEL.....	4
1.3 FINANCEMENT DISPONIBLE.....	5
1.4 DATES IMPORTANTES.....	5
2. Admissibilité et coûts	7
2.1 ADMISSIBILITÉ	7
2.2 DÉPENSES ADMISSIBLES	7
2.3 RÉPARTITION DES FONDS	8
3. Responsabilités du demandeur	9
3.1 MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE	9
3.2 PERTINENCE POUR LES DÉCIDEURS DES TNO	9
3.3 SOUTIEN ET PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ.....	9
3.4 RAPPORTS.....	10
3.5 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	12
3.6 SANTÉ HUMAINE	12
4. Processus de demande de proposition	13
4.1 VUE D'ENSEMBLE	13
4.2 LETTRE D'INTENTION.....	13
4.3 PROPOSITION	14
4.3.1 Évaluation des propositions	15
5. Rapports de projet	18
5.1 VUE D'ENSEMBLE	18
5.2 RAPPORTS ANNUELS.....	19
5.2.1 Évaluation des rapports annuels	19
5.3 RAPPORT FINAL	20
5.3.1 Évaluation des rapports finaux.....	21
Annexe A : Modèle d'entente sur la communication du savoir traditionnel du PSECTNO	22
Annexe B : Cheminement proposé	32
Annexe C : Principaux décideurs des TNO	34
Annexe D : Formulaire – Lettre d'intention pour un projet scientifique	35

Note sur la COVID-19

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) reconnaît que la recherche, notamment les travaux sur le terrain et les projets de surveillance de tous genres, ont été et sont affectés par la COVID-19. À la demande de l'administratrice en chef de la santé publique, le GTNO a pris des mesures pour protéger sa population et prévenir la propagation du virus, et ces mesures demeurent prioritaires pendant cette urgence sanitaire. Il y a donc des répercussions sur le Programme de surveillance des effets cumulatifs des TNO (PSECTNO) et le financement qui lui est associé.

Dans la lettre d'intention, les demandeurs doivent lire et accepter le plan du GTNO [Une reprise avisée – Poursuite des interventions de santé publique pour lutter contre la COVID-19 aux TNO](#). Si le demandeur est invité à présenter un projet, celui-ci doit tenir compte du contexte de la COVID-19 dans toutes ses parties. Minimalement, des mesures de contrôle et autres doivent être clairement énoncées dans les sections portant sur le devis de l'étude, le soutien et la participation de la collectivité, l'engagement des décideurs, ainsi que sur les livrables et les communications. Les responsables du PSECTNO encouragent les demandeurs à préciser comment la formation et le développement des capacités associés à surveillance des effets cumulatifs peuvent être adaptés et permettre au projet concerné de fonctionner pendant la pandémie.

Pour lire les mises à jour à ce sujet, consultez le <https://www.gov.nt.ca/covid-19/>.

1. Le Programme de surveillance des effets cumulatifs

Le Programme de surveillance des effets cumulatifs des Territoires du Nord-Ouest (PSECTNO) contribue aux activités de surveillance et de recherche environnementales aux TNO. Ses responsables coordonnent, dirigent et financent la collecte, l'analyse et la communication des données relatives aux conditions environnementales (particulièrement les effets cumulatifs et les tendances environnementales) en vue d'étayer la prise de décisions concernant la gestion des ressources et de favoriser le développement durable. Toutes les sources de connaissances, y compris le savoir traditionnel, sont considérées. L'importance donnée au recours au savoir traditionnel concorde avec la Politique sur le savoir traditionnel du GTNO en assurant son intégration dans les décisions et les actions publiques lorsque c'est approprié.

Administré par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO), le PSECTNO est piloté depuis 1999 par comité directeur formé de représentants des Inuvialuits, des Métis, des gouvernements autochtones, du gouvernement fédéral et du GTNO. Le présent guide décrit la façon de présenter une demande de financement pour un projet fondé sur le savoir traditionnel lors de l'appel de propositions annuel lancé pour satisfaire aux priorités de surveillance. Les projets scientifiques font l'objet d'un autre document, le [Guide des projets scientifiques](#). Les demandes concernant des projets qui englobent la collecte, l'analyse ou la synthèse à la fois de données scientifiques et traditionnelles doivent couvrir tous les aspects traités dans les deux guides.

1.1 OBJECTIFS

L'idéal du PSECTNO se lit comme suit : *Observer et comprendre le territoire pour toujours le préserver.*

Observation implique surveillance et étude; *compréhension* implique valorisation par l'analyse et la communication des données ainsi recueillies. L'idée de *toujours préserver le territoire* suggère que les connaissances générées dans le cadre du PSECTNO doivent éclairer des décisions réglementaires favorisant l'utilisation écologique des ressources ténéoises.

Le PSECTNO soutient la recherche et la surveillance basées sur des connaissances scientifiques ou traditionnelles et portant sur :

1. les effets cumulatifs des activités humaines et des perturbations naturelles sur l'environnement;
2. les tendances environnementales, leurs causes potentielles et leur importance;
3. les conditions environnementales de référence.

1.2 PRIORITÉS EN MATIÈRE DE SAVOIR TRADITIONNEL

Le PSECTNO fait de l'utilisation accrue du savoir traditionnel dans la recherche et la surveillance environnementales une priorité. Les projets fondés sur le savoir traditionnel (c.-à-d. axés sur la collecte du savoir traditionnel ou encore sur l'analyse ou la synthèse de données déjà recueillies) doivent être mutuellement avantageux pour les collectivités ténéoises, les TNO et l'équipe affectée au PSECTNO en générant des connaissances qui viendront compléter les recherches antérieures et en cours ainsi que les autres études sur le savoir traditionnel. Ils doivent permettre de mieux saisir le point de vue traditionnel à l'échelle régionale et territoriale. Les projets fondés sur le savoir traditionnel doivent générer de l'information sur la surveillance des effets cumulatifs ou sur la tendance environnementale qui s'intègre concrètement à la prise de décisions sur l'utilisation des terres et des eaux. Dans le respect de la nature holistique du savoir traditionnel, tout projet ou sous-composante de projet le concernant doit avoir pour domaine général d'intérêt l'environnement biophysique de l'eau, des caribous ou des poissons; toutefois, la collectivité a le choix du sujet particulier de la recherche. Cette approche se démarque des projets scientifiques ou des sous-composantes scientifiques d'un projet fondé sur le savoir traditionnel, qui doivent porter précisément sur des sujets scientifiques ou des priorités de surveillance définies dans les plans détaillés du PSECTNO (voir le [Guide des projets scientifiques](#)) pour être admissibles au financement. Par exemple, les responsables du PSECTNO s'intéressent particulièrement à la collecte et à l'analyse du savoir traditionnel en complément de l'analyse scientifique des tendances pour la qualité et la quantité de l'eau, comme le recommandait la [Vérification environnementale 2015 des TNO](#) (en anglais).

Dans le PSECTNO, l'ambition définie pour la surveillance et la recherche à l'aide du savoir traditionnel demeure d'améliorer notre compréhension des effets cumulatifs. Le recours audit savoir permettra justement de réintégrer les aînés ténéois au processus décisionnel concerné. Les projets fondés sur le savoir traditionnel, à l'étape de la documentation et de la compilation des données, devraient faciliter le transfert de ces connaissances aux jeunes en les faisant participer à toutes les étapes du travail. Cela favorisera la protection et la préservation du savoir traditionnel, ainsi que sa transmission aux générations futures.

- Les responsables du PSECTNO recommandent que tous les projets fondés sur le savoir traditionnel respectent les politiques et lignes directrices conçues ou adoptées par la collectivité ou la région concernée sur la recherche ou la communication du savoir traditionnel. Pour plus de détails, consultez l'[annexe A](#).

Les bénéficiaires du programme qui recueillent du savoir traditionnel pourraient devoir présenter une **entente sur la communication du savoir traditionnel** avant de recevoir les fonds. Le but de ce type d'entente est de veiller à ce que tous comprennent clairement la méthodologie pour recueillir le savoir traditionnel, de même que la manière dont il sera utilisé et conservé et les modalités de sa communication

entre les différentes parties (chercheurs, organisations, communautés ou collectivités, population, responsables du PSECTNO). Le modèle à remplir se trouve à l'[annexe A](#).

1.3 FINANCEMENT DISPONIBLE

Les responsables du PSECTNO appuient l'étude et la surveillance des effets cumulatifs et des tendances environnementales aux TNO en finançant des partenaires au moyen d'un processus annuel de demande de propositions. Les projets proposés peuvent être pluriannuels ou porter sur une seule année. Les projets de surveillance à long terme, bien qu'encouragés, doivent être revus chaque année et approuvés tous les trois ans. En général, ces projets reçoivent au début un financement assez important qui se réduit par la suite, à moins que des résultats inattendus ou de nouveaux enjeux nécessitent d'autres équipements, échantillonnages ou analyses.

Le financement maximal par projet est de **60 000 \$** par année, somme qui pourrait être majorée pour d'importants projets collaboratifs. Les projets plus modestes peuvent également faire l'objet d'une demande.

Le PSECTNO ne sert **pas** à soutenir les projets de recherche ou de surveillance qui relèvent clairement d'un autre organisme. Par exemple, le PSECTNO ne sert pas à soutenir de programmes qui ont obtenu un financement établi ou qui collectent des données de référence pour des activités de développement, actuelles ou projetées, en particulier. Cependant, le PSECTNO pourrait servir à soutenir la collecte de données de référence à condition que les données recueillies couvrent une zone géographique plus grande ou aient une portée plus large que celles qui sont nécessaires à un demandeur en particulier.

1.4 DATES IMPORTANTES

Propositions – projets 2021-2022

- Appel de lettres d'intention : **24 septembre 2020**
- Date limite de dépôt des lettres d'intention : **19 octobre 2020** (16 h, HR)
- Demande de propositions (aux candidats retenus) : **6 novembre 2020**
- Date limite de dépôt des propositions : **14 décembre 2020** (16 h, HR)
- Annonce des projets retenus : **avril 2021**

Rapports – projets 2020-2021 (projets financés en 2020-2021)

- Budget et rapport annuel (projets pluriannuels) : **5 février 2021**
- Budget et rapport final (projets terminés et projets d'une seule année) : **30 avril 2021**
- Rapport financier (tous les projets) : **30 juin 2021**

Rapports – projets 2021-2022 (projets financés en 2021-2022)

- Budget et rapport annuel (projets pluriannuels) : **4 février 2022**
- Budget et rapport final (projets terminés et projets d'une seule année) : **29 avril 2022**
- Rapport financier (tous les projets) : **30 juin 2022**

Coordonnées des responsables du PSECTNO

Programme de surveillance des effets cumulatifs des TNO
Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, GTNO

Courriel : nwtcimp@gov.nt.ca
Téléphone : 867-767-9233, poste 53084

Si vous ne recevez pas de courriel de confirmation dans les 24 heures, veuillez nous téléphoner pour vous assurer que nous avons bien reçu votre document.

AUCUNE proposition ne sera acceptée après l'échéance.

2. Admissibilité et coûts

2.1 ADMISSIBILITÉ

Groupes et personnes admissibles :

- collectivités des TNO et gouvernements ou organismes autochtones régionaux
- ministères et organismes autochtones, fédéraux et territoriaux
- établissements universitaires
- organisations non gouvernementales

Dans le cas des projets fondés sur le savoir traditionnel, le demandeur (responsable de projet désigné) doit être un Autochtone ou une organisation communautaire autochtone ou affiliée. Le responsable de projet doit aussi inclure dans son équipe des participants actifs issus des communautés autochtones.

2.2 DÉPENSES ADMISSIBLES

Dépenses admissibles :

- **Honoraires et services professionnels**
 - Salaires des personnes qui travaillent au projet financé en vertu du PSECTNO (employés, y compris les étudiants et les employés autochtones ou locaux).
 - Pour éviter de comptabiliser en double les employés, cette catégorie ne doit pas inclure le salaire des employés à temps plein (permanents ou temporaires) qui participent au projet sans avoir été embauchés spécialement pour celui-ci. Cependant, tout demandeur d'un organisme autochtone ou communautaire peut demander une allocation de remplacement pour les employés participant au projet afin de les libérer de leurs tâches habituelles.
 - Il importe que les honoraires et services professionnels décrits dans le budget comprennent l'analyse finale des données recueillies au cours du projet.
- **Équipement et installations**
 - Achat, location et entretien de l'équipement
 - Seul l'équipement spécialement acheté, loué ou créé pour le projet peut faire l'objet d'un financement. **Remarque :** Les frais d'entretien d'une pièce d'équipement appartenant déjà au gouvernement ou à l'organisme et utilisée dans le cadre du projet sont considérés comme un appui non financier.
 - Coûts des installations
 - Location de salles
 - Utilisation de laboratoires
- **Déplacements**
 - Déplacements, hébergement et repas associés au projet
 - Il importe que le budget comprenne les coûts impliqués pour rapporter les résultats du projet aux collectivités qui y ont participé (section 3.4).

- Dépenses d’installation et d’utilisation de campements sur le terrain, de location de véhicules et d’aéronefs et d’achat d’essence ainsi que frais d’expédition (transport de marchandises). Soulignons que le financement accordé au titre du PSECTNO doit profiter aux collectivités locales. Nous reconnaissons que les dépenses de déplacement sont une composante nécessaire des budgets, mais nous les étudierons attentivement pour réduire au minimum les déplacements à partir de l’extérieur des TNO et ainsi maximiser les retombées pour les résidents locaux.
- Les demandeurs doivent se conformer aux restrictions de voyage de l’ACSP.
- **Autres dépenses**
 - Divers : fournitures de bureau et dépenses d’exploitation (p. ex. location de locaux ou d’équipement, téléphone, impression, temps d’ordinateur, télécopie, photocopie et poste)
- **Frais d’administration (gouvernements fédéral et territorial non admissibles)**
 - Frais d’administration associés au projet (maximum 15 % du financement total)
 - Le plafond de 15 % s’applique à tous les organismes qui reçoivent du financement au titre du PSECTNO.
 - Nous encourageons les organismes participants à réduire volontairement leurs frais d’administration pour maximiser les fonds utilisés pour la surveillance et la recherche.
- **Droits d’auteur (publication publique)**
 - Les responsables du PSECTNO encouragent les bénéficiaires du programme à publier leurs résultats dans des revues en libre accès. Si c’est impossible, un montant supplémentaire (maximum 5 000 \$) peut s’ajouter au budget pour permettre à l’auteur d’acquérir les droits de distribution de son article.

2.3 RÉPARTITION DES FONDS

Il est possible de demander qu’une portion du financement reçu soit allouée à un autre organisme qui participe au projet; les responsables du PSECTNO déterminent s’ils peuvent répondre favorablement à cette demande, qui doit concerner un montant minimal de 10 000 \$.

Soulignons que le PSECTNO ne peut servir à allouer des fonds à des entreprises privées (voir les critères d’admissibilité à la section 2.1).

Pour recevoir les fonds, les candidats retenus doivent conclure un accord de contribution avec le MERN du GTNO. Selon les politiques du GTNO en la matière, le MERN effectue un versement initial de 90 % du montant approuvé au début de l’exercice. Il verse le reste (10 %) après réception et approbation des états financiers autorisés du demandeur, au plus tard le 30 juin de l’année suivante.

3. Responsabilités du demandeur

En plus d'assumer les responsabilités énumérées ci-dessous, les demandeurs retenus doivent obtenir auprès de l'Institut de recherche Aurora tous les permis nécessaires à leur projet avant de débiter. Le site Web suivant (en anglais) donne des détails à cet égard :

- nwtresearch.com/licensing-research

Voici des conseils pour la rédaction d'une proposition efficace :

3.1 MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

L'évaluation d'une proposition est basée sur la qualité du devis de l'étude; celui-ci doit décrire clairement la zone visée, les méthodes, protocoles et approches proposés pour recueillir et analyser les données, de même que les analyses statistiques prévues, le cas échéant. Les projets multidisciplinaires qui portent directement sur les effets cumulatifs seront privilégiés.

3.2 PERTINENCE POUR LES DÉCIDEURS DES TNO

Avec une préoccupation particulière pour le caribou, l'eau et les poissons des zones géographiques où des activités passées, actuelles ou projetées sont le plus susceptibles d'entraîner des effets cumulatifs, les responsables du PSECTNO se concentrent sur les priorités de surveillance des conseils de cogestion et des principaux organismes de réglementation qui prennent ou influencent les grandes décisions sur l'utilisation des terres et des eaux; les propositions doivent faire clairement référence à ces priorités. Les propositions accompagnées de lettres de soutien des principaux organismes de réglementation montrant leur appui ou leur participation au projet seront favorisées. L'[annexe E](#) dresse la liste des principaux décideurs des TNO.

3.3 SOUTIEN ET PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Les responsables du PSECTNO accordent une importance particulière au soutien et à la participation des collectivités au projet de surveillance proposé. Idéalement, les membres des collectivités nordiques, les décideurs locaux et les organismes autochtones participent à la définition des objectifs de la surveillance, à la conception du projet et aux modalités de sa mise en œuvre. Les responsables du PSECTNO sont plus susceptibles d'appuyer un projet qui vise à renforcer à long terme les capacités des collectivités ténoises ou des organismes autochtones. Les propositions accompagnées de lettres de soutien de la collectivité, des décideurs locaux ou des organismes régionaux seront favorisées.

Le personnel affecté au PSECTNO a mis au point un [cheminement](#) (en anglais) qui décrit une approche commune de recherche et de surveillance visant à mobiliser les collectivités ténoises. Ce cheminement pourrait aider les demandeurs à concevoir une meilleure étude en collaboration avec les collectivités et les décideurs. Il fournit également un bon cadre de travail pour l'élaboration des projets de surveillance et de recherche (pour en savoir davantage, consulter l'[annexe B](#)).

3.4 RAPPORTS

La présentation des résultats est un élément important des projets financés en vertu du PSECTNO. Les propositions **doivent** comprendre un plan de communication et de production de rapports décrivant la façon dont les résultats seront livrés et transmis aux responsables du PSECTNO, aux collectivités participantes et aux décideurs.

Les éléments suivants sont **obligatoires** :

- **Publications finales** : Les résultats des projets financés au titre du PSECTNO, y compris les rapports (revus ou non par des pairs), les affiches, les cartes et les données, doivent être envoyés par le responsable de projet au personnel affecté au PSECTNO même si le financement du projet a pris fin; ils seront téléversés sur le [portail de découverte des TNO](#) (en anglais), une bibliothèque électronique en ligne de rapports, données et renseignements gérée par le personnel concerné et dans laquelle les résultats de tous les projets financés sont rendus publics.
- **Rencontre nordique** : Pendant l'exercice visé par le financement, les bénéficiaires doivent présenter leurs résultats lors d'au moins une activité pertinente (colloque, rencontre ou autre rassemblement) tenue dans le Nord. Il est obligatoire de tenir des rencontres locales sans prix d'entrée avec des organisations autochtones, des membres de la communauté et des organismes de réglementation du Nord. S'il travaille avec des collectivités, le demandeur doit chercher des occasions de leur fournir les résultats de son projet. Nous comprenons qu'en raison de la COVID-19, il pourrait être difficile d'assister à de telles rencontres en 2021-2022. Les bénéficiaires doivent prévoir des solutions de rechange réalistes (vidéoconférence, présentation dans le Nord par des gens du Nord, etc.) et leur coût doit être inscrit dans le budget présenté. Les responsables du PSECTNO tiennent chaque année un atelier régional de présentation des résultats, de même qu'un atelier territorial environ tous les cinq ans. L'objectif est de rassembler les chercheurs, les membres des collectivités ténoises et les décideurs pour discuter des résultats récents, des priorités et des collaborations. Les bénéficiaires invités sont encouragés à participer aux ateliers, notamment si leur projet touche la région choisie cette année-là. Il s'agit d'une occasion pour eux de présenter leurs résultats et de recueillir des commentaires sur leur projet. Communiquez avec le personnel affecté au PSECTNO pour savoir si un atelier sur les résultats se tiendra dans votre région au cours de l'exercice visé par le financement.

Il est aussi possible d'organiser sa propre rencontre nordique avec une collectivité concernée par le projet financé, ou de collaborer avec d'autres projets pour élargir le public. Les présentations, documents et affiches rédigés en langage clair sont des outils utiles pour la collectivité et les décideurs. Nous encourageons vivement le recours à des services de traduction pour être en mesure de fournir, en concertation avec les collectivités, une traduction du résumé de recherche et des résultats en langage clair. Lorsque vous examinez comment rapporter les résultats aux partenaires nordiques, demandez quel format (vidéoconférence, vidéo préenregistrée, conférence téléphonique, affiche, etc.) convient le mieux auxdits partenaires.

Plan de gestion des données : Pour recevoir les fonds, les demandeurs doivent présenter un plan de gestion des données (PGD) décrivant la façon dont les données générées par le projet seront conservées gérées, extraites et diffusées.

Les responsables du PSECTNO recommandent d'utiliser [l'Assistant PGD](#) pour préparer ces plans. Le responsable de projet s'inscrit sur le site et crée un PGD exportable en répondant à une série de questions accompagnées de directives; le processus garantit que tous les volets du PGD sont couverts. Le responsable de projet doit également verser dans le portail de découverte des TNO

un ensemble de métadonnées qui décrivent et documentent l'ensemble des données recueillies dans le cadre du projet. Les fiches de métadonnées doivent être créées dans la première année du projet et mises à jour chaque année.

Les projets qui comprennent des données sur la qualité de l'eau doivent prévoir la création, sur le portail de découverte des TNO, d'une fiche de métadonnées basée sur le modèle des *Normes sur les métadonnées dans les rapports sur la qualité de l'eau aux TNO*. Les responsables du PSECTNO imposent une exigence particulière : les données scientifiques sur la qualité de l'eau doivent être rendues publiques dans le portail de données Mackenzie DataStream (en anglais). Pour en savoir davantage, consulter le [Guide des projets scientifiques](#).

Les autres données devront être affichées sur le portail de découverte des TNO, à moins qu'il existe un endroit public plus approprié, comme la base de données du Réseau canadien de biosurveillance aquatique (RCBA) pour les données sur les invertébrés benthiques, ou qu'il s'agisse de données confidentielles comme le savoir traditionnel ou local particuliers.

- **Entente sur la communication du savoir traditionnel :** Les bénéficiaires du programme qui recueillent le savoir traditionnel pourraient devoir présenter une entente sur la communication dudit savoir avant de recevoir les fonds. Ce type de situation fait l'objet d'un examen au cas par cas et de discussions avec le personnel affecté au PSECTNO. L'entente devra décrire clairement la nature et l'utilisation du savoir traditionnel recueilli, de même que les méthodes de conservation et les modalités de communication entre les parties. L'[annexe A](#) fournit le modèle à suivre.
- **Rapport annuel en vertu du PSECTNO** (projets pluriannuels) : **Tous** les bénéficiaires du programme dont le projet est pluriannuel doivent présenter un rapport annuel au personnel affecté au PSECTNO; ce rapport aide les examinateurs techniques à déterminer si un projet est sur la bonne voie et **si le financement doit être renouvelé pour l'année à venir**. À défaut de remettre le rapport sommaire annuel avant la date limite, un bénéficiaire peut voir son financement supprimé ou retardé pour l'exercice suivant. Le rapport annuel est étudié par des experts du GTNO et de l'extérieur, et les responsables du PSECTNO formulent leurs commentaires et recommandations dans une lettre.
- **Rapport final en vertu du PSECTNO :** Tous les bénéficiaires du programme doivent remettre un rapport au personnel affecté au PSECTNO au plus tard à la fin du mois d'avril de la dernière année de financement d'un projet, de même que toutes les publications et données découlant des projets financés, incluant les publications sorties après la fin du financement (p. ex. dans une revue spécialisée).
- **Reddition de comptes :** Les bénéficiaires du programme doivent rendre des comptes quant aux sommes reçues en présentant des états financiers ou un rapport de vérification au plus tard le 30 juin de l'exercice financier suivant.
- **Bulletin de recherche environnementale des TNO :** Les bénéficiaires du programme doivent utiliser ce modèle de production de rapports en langage clair vers la fin de leur projet pour produire une publication à l'intention des collectivités et des décideurs ([Bulletin de recherche environnementale des TNO](#), en anglais).

La poursuite du financement est conditionnelle au respect des exigences qui précèdent.

Rapport **facultatif**, mais encouragé :

- **Rapport sur l'état de l'environnement** : Si le projet porte sur le suivi d'une tendance environnementale, le personnel affecté au PSECTNO suggère de remplir le gabarit sur les tendances environnementales au cours de la dernière année du projet; c'est en effet un outil pratique de communication des résultats aux collectivités et aux organismes de réglementation. Les contributions pourraient être publiées dans le [rapport sur l'état de l'environnement](#) du GTNO (en anglais).

3.5 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Les responsables du PSECTNO favorisent le renforcement des capacités des collectivités et la surveillance communautaire. Cependant, l'objectif principal d'un projet **doit** être de valoriser le savoir traditionnel ou de générer des données scientifiques qui améliorent la compréhension des effets cumulatifs et des tendances environnementales. Les projets axés uniquement sur le renforcement des capacités des collectivités ne recevront pas de financement.

En appuyant le renforcement des capacités, les responsables du PSECTNO ont pour objectif premier de favoriser la création de collectivités autosuffisantes dont les membres ont les compétences nécessaires pour occuper les emplois disponibles et générer les retombées socioéconomiques connexes. Le financement du renforcement des capacités devrait habiliter les membres des collectivités à poursuivre la surveillance à long terme et encourager les jeunes à choisir une carrière en environnement. À cette fin, le PSECTNO est concentré sur des formations courtes, officielles et reconnues, particulièrement susceptibles de déboucher sur des emplois. Les responsables du PSECTNO pourraient fournir du financement supplémentaire, au-delà du maximum de 60 000 \$, aux projets qui font l'effort d'intégrer ces types de programmes de formation.

Voici des exemples d'activités de renforcement des capacités et de formation qui pourraient faire partie d'un projet de surveillance des effets cumulatifs fondé sur le savoir traditionnel :

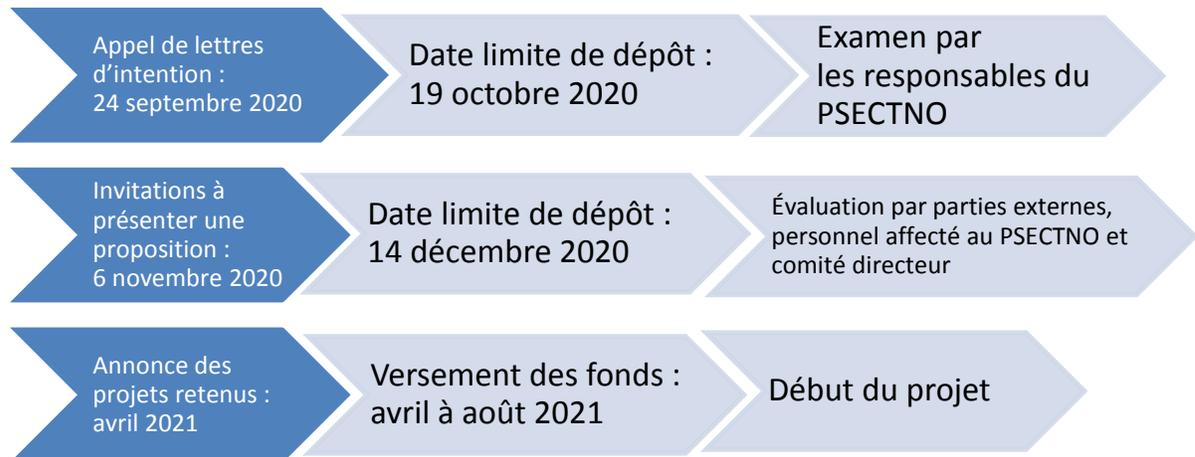
- La participation de la collectivité dans les activités de collecte de données et de surveillance qui pourraient favoriser le partage des connaissances entre les membres des collectivités;
- Une formation pratique sur la collecte du savoir traditionnel qui renforcerait la capacité des membres de la collectivité à poursuivre la surveillance à long terme ou encouragerait les jeunes à envisager une carrière en lien avec le savoir traditionnel ou l'environnement.

3.6 SANTÉ HUMAINE

Les projets axés sur les contaminants ou la santé humaine doivent prévoir l'expertise nécessaire à l'analyse des résultats et à la formulation de recommandations quant aux conséquences pour la santé humaine. Le plan de communication et de production de rapports (section 3.4) doit indiquer la façon dont ces conséquences seront communiquées au ministère de la Santé et des Services sociaux du GTNO (MSSS). Le plan de communication et de production de rapports doit également comprendre un protocole détaillant la façon dont les chercheurs se proposent de communiquer les résultats aux collectivités touchées en collaboration avec le MSSS.

4. Processus de demande de proposition

4.1 VUE D'ENSEMBLE



4.2 LETTRE D'INTENTION

Pour solliciter du financement au titre du PSECTNO, les demandeurs doivent d'abord présenter une lettre d'intention ([annexe D](#)). Cette courte description permettra au personnel affecté au PSECTNO d'évaluer l'intérêt du projet. **Dans cette lettre d'intention, les demandeurs devront indiquer explicitement qu'après avoir lu le dit plan, ils acceptent de se conformer au plan du GTNO [Une reprise avisée- Poursuite des interventions de santé publique pour lutter contre la COVID-19 aux TNO](#).**

La lettre d'intention pour un projet fondé sur le savoir traditionnel ou un projet scientifique ayant une composante de savoir traditionnel doit répondre aux questions suivantes :

- i. Le projet a-t-il l'appui de la communauté autochtone ou du gouvernement qui sont compétents dans le domaine visé du savoir traditionnel?
- ii. Repose-t-il sur un devis bien élaboré permettant d'approfondir notre compréhension des effets cumulatifs aux TNO?
- iii. Fait-il participer les membres des collectivités, les décideurs ou les organismes autochtones ténéis aux étapes de conception et de réalisation?
- iv. Repose-t-il sur une équipe solide qui sera en mesure de mener le projet à bien?

Lorsque le projet concerne à la fois la collecte de savoir traditionnel et de données scientifiques, la lettre d'intention doit aussi aborder les questions du *Guide des projets scientifiques* du PSECTNO. **Une seule lettre d'intention suffit dans ce cas.**

La lettre doit préciser si les membres de l'équipe du projet ont reçu par le passé des fonds au titre du PSECTNO. Dans ce cas, elle doit inclure l'état d'avancement des livrables et préciser si le ou les projets se sont déroulés conformément aux plans, et donner des précisions dans le cas contraire. Le rendement antérieur fera partie de l'évaluation si le projet est d'intérêt pour le programme.

Les responsables du PSECTNO encouragent les recherches multidisciplinaires et collaboratives. Les lettres d'intention serviront à mettre en contact les chercheurs qui travaillent dans des endroits comparables ou qui traitent de questions semblables et à favoriser la collaboration entre chercheurs. Il est possible que les responsables du PSECTNO fassent des suggestions à un demandeur pour que le projet corresponde mieux à la raison d'être du programme.

Après l'examen de la lettre d'intention, chaque demandeur recevra l'une des réponses suivantes :

- i. Le projet est admissible au financement et le demandeur est invité à présenter une proposition complète.
- ii. Le projet serait admissible au financement si les suggestions de modifications au projet ou les collaborations avec d'autres demandeurs sont acceptées. Le demandeur est invité à soumettre une proposition complète qui tienne compte des modifications suggérées.
- iii. Le projet n'est pas admissible au financement parce qu'il ne satisfait pas aux critères de financement ou qu'il n'est pas d'intérêt pour le programme.

Les lettres d'intention doivent être reçues au plus tard à 16 h HR, le 19 octobre 2020.

Un courriel de confirmation sera envoyé à la réception de la lettre d'intention.

Si vous ne recevez pas ce courriel dans les 24 heures suivant l'envoi, veuillez téléphoner au 867-767-9233, poste 53084, pour vous assurer que nous avons bien reçu votre document.

AUCUNE lettre d'intention ne sera acceptée après l'échéance.

4.3 PROPOSITION

Lorsque les responsables du PSECTNO acceptent leur lettre d'intention, les demandeurs sont invités à présenter une proposition complète au moyen du formulaire prescrit ([annexe E](#)). Aucune proposition ne sera acceptée sans l'approbation préalable de la lettre d'intention. S'il s'agit d'un projet à financement pluriannuel, une description et un budget devront être précisés pour chaque année du projet. Un modèle Microsoft Excel de budget accompagnera l'invitation à présenter une proposition. Les demandes incomplètes ne seront pas considérées.

Si le projet tient compte à la fois du savoir traditionnel et des données scientifiques, les deux guides de projets devront être consultés, mais vous une seule proposition suffira. L'un ou l'autre des formulaires pourra alors être employé; cependant, le devis de l'étude, lui, devra être rigoureux et détaillé tant pour la partie scientifique du projet que pour celle fondée sur le savoir traditionnel. Inscrivez au besoin les renseignements supplémentaires à la section 4, Autres renseignements pertinents.

La proposition doit tenir compte du contexte de la COVID-19 dans toutes ses parties. Minimalement, des mesures de contrôle et autres doivent être clairement énoncées dans les sections portant sur le devis de l'étude, le soutien et la participation de la collectivité, l'engagement des décideurs, ainsi que sur les livrables et les communications.

Les propositions doivent être reçues au plus tard à 16 h HR, le 14 décembre 2020.

Un courriel de confirmation sera envoyé à la réception de la proposition.

Si vous ne recevez pas ce courriel dans les 24 heures suivant l'envoi, veuillez téléphoner au 867-767-9233, poste 53084, pour vous assurer que nous avons bien reçu votre document.

AUCUNE proposition ne sera acceptée après l'échéance.

4.3.1 Évaluation des propositions

L'examen et l'évaluation des propositions sont effectués par des experts du GTNO et des experts externes selon les critères énoncés au tableau 1. Le comité directeur du PSECTNO revoit ensuite ces évaluations et formule ses recommandations, puis le GTNO examine le tout pour décider du financement attribué.

Nous présentons ces critères, qui doivent tous être couverts, pour encadrer le demandeur dans l'élaboration de son projet et la rédaction de sa proposition. **Le personnel affecté au PSECTNO peut par ailleurs fournir des éclaircissements sur les critères d'examen ou des conseils sur la façon de les respecter.** Le nouveau demandeur pourrait avoir plus de mal à cerner deux des critères, soit le soutien de la collectivité et l'engagement du décideur. Le personnel affecté au PSECTNO peut aider à créer des liens avec ces groupes. Il est toutefois conseillé de communiquer à cet effet avec le personnel en question bien avant l'échéance.

Tableau 1 : Critères d'évaluation des propositions

Critère d'examen	Section visée	Description
Recherche fondée sur le savoir traditionnel (réussite/échec)	2	Les propositions <i>doivent</i> expliciter quels aspects de l'environnement seront étudiés à l'aide du savoir traditionnel (voir la section 1.2 du présent guide).
But et objectifs du projet (réussite/échec)	3a	Les propositions <i>doivent</i> décrire clairement le but, les objectifs et les livrables du projet. Les questions de recherche et de surveillance doivent être clairement énoncées.
Devis de l'étude (réussite/échec)¹ (30 %)	3b	Les propositions <i>doivent</i> décrire clairement toutes les méthodologies et approches qui seront utilisées, y compris les façons de valider le savoir traditionnel, notamment auprès des collectivités, avant de soumettre les livrables finaux. Il faut par ailleurs signaler si le devis de l'étude a été formulé avec l'apport de membres de la collectivité, de décideurs ou de personnes effectuant actuellement des projets de surveillance en vertu du PSECTNO.
Soutien et participation de la collectivité (10 %)	3c	Les propositions <i>doivent</i> indiquer à quel point la collectivité soutient le projet de surveillance présenté et y participera. Elles doivent aussi préciser si le projet renforce les capacités et offre des possibilités de formation et d'emploi au sein des collectivités ténétoises ou des organismes autochtones. Les propositions doivent tenir compte des éléments suivants : la façon de reconnaître les contributions apportées par les collectivités, la façon de communiquer ou remettre les données aux collectivités participantes, l'intégration d'un membre de la collectivité pour présenter les conclusions à la collectivité, la demande de fonds servant à communiquer les résultats aux

¹ La mention « réussite/échec » avec un pourcentage signifie que la proposition doit d'abord satisfaire aux critères de cette section pour passer à l'examen complet, puis qu'elle fera l'objet d'une nouvelle évaluation en fonction des mêmes critères. La note obtenue s'appliquera à la note finale à la hauteur du pourcentage indiqué entre parenthèses.

		<p>Ténois. Envisagez de nommer la collectivité, un gouvernement autochtone régional ou un organisme à la tête du projet ou à titre de partenaire.</p> <p>La demande doit être accompagnée de lettres de soutien dans lesquelles des organisations communautaires ou régionales indiquent clairement leur soutien et leur degré de participation.</p>
Engagement des décideurs (10 %)	3d	<p>Les propositions <i>doivent</i> expliquer comment les décideurs clés peuvent utiliser les résultats dans le développement des ressources ténoises. Les projets doivent décrire clairement comment les données et les connaissances produites par le projet pourront servir à prendre de bonnes décisions en matière de gestion des ressources. La demande doit être accompagnée de lettres de soutien dans lesquelles des décideurs pertinents <u>indiquent clairement leur soutien</u> et leur degré de participation.</p>
Ressources humaines et expérience de l'équipe de projet (10 %)	3e	<p>Les propositions <i>doivent</i> désigner clairement tous les membres de l'équipe qui travailleront au projet et indiquer clairement leur rôle et leur contribution. De plus, toutes les propositions <i>doivent</i> désigner des participants provenant de collectivités autochtones au sein de l'équipe de projet.</p> <p>Toute preuve que des chercheurs d'expérience dans le domaine du savoir traditionnel participent à l'élaboration de la proposition ou qu'il existe un équilibre dans l'équipe de projet entre les experts techniques et les membres habitués à la vie dans le Nord (résidents, organismes de réglementation, conseils, etc.) viennent renforcer la demande. Ne mettez cependant <i>pas</i> dans l'équipe de membres qui ne seront pas actifs. Vous pouvez inclure ces personnes dans la section « Organismes de soutien ».</p>
Organismes de soutien	3f	<p>Les propositions <i>doivent</i> désigner tous les particuliers et tous les organismes qui soutiennent le projet sans travailler de façon active au projet, en précisant les raisons de ce soutien (le projet répond à un de leurs besoins, etc.) et le type de soutien apporté (apport de fonds ou autre appui non financier).</p>
Livrables et communications (réussite/échec)¹ (30 %)	3g	<p>Les propositions <i>doivent</i> comprendre un plan de communication et des livrables qui énumère tous les livrables du projet et précise de quelle façon ceux-ci seront mis à la disposition des utilisateurs prévus. Ce plan doit satisfaire aux exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. Décrire les outils de communication (affiches, rapports annuels et finaux, rapports au gouvernement, articles dans des revues évaluées par les pairs, etc.) qui seront utilisés et les destinataires de ces outils pour chaque année de financement et après l'arrêt du financement. ii. Décrire comment les résultats du projet seront transmis aux responsables du PSECTNO (couches SIG, articles publiés par le gouvernement ou dans des revues évaluées

		<p>par les pairs, etc.) et aux collectivités concernées.</p> <p>iii. Énumérer les rencontres et les conférences tenues dans le Nord où les résultats du projet seront présentés chaque année et préciser comment les résultats du projet seront diffusés (présentation, affiche, rapport en langage clair, etc.). La présentation des résultats dans les collectivités concernées donne plus de poids à la proposition.</p> <p>iv. Signaler que les rapports annuels et finaux et toute autre publication seront présentés aux responsables du PSECTNO.</p> <p>v. Recenser tous les autres livrables du projet (articles scientifiques, rapports officiels, rapports en langage clair, modèles, ensembles de données, couches SIG, etc.) et préciser la manière dont ils seront communiqués et transmis aux responsables du PSECTNO, aux collectivités concernées et aux décideurs, et ce, même après la fin du financement.</p> <p>vi. Le cas échéant, préciser le projet tiendra compte des conséquences pour la santé humaine relativement aux contaminants environnementaux, et comment cela sera communiqué au Ministère de la Santé et des Services sociaux du GTNO (p. ex. plan de communication des risques) et aux collectivités.</p> <p>vii. Préciser qu'un plan de gestion des données sera transmis aux responsables du PSECTNO.</p> <p>viii. Le cas échéant, faire savoir qu'une entente sur la communication du savoir traditionnel sera transmise au personnel affecté au PSECTNO.</p> <p>ix. Signaler qu'un Bulletin de recherche environnementale des TNO sera rédigé en langage clair et transmis à la dernière année du financement.</p> <p>x. Mentionner, <u>le cas échéant</u>, qu'un formulaire de tendance environnementale sera remis, ce qui est de mise lorsque le projet se prête à l'analyse des tendances temporelles à moyen ou long terme.</p>
Budget (10 %)	5	<p>Un budget complet <i>doit</i> accompagner toute proposition pour chaque année du financement demandé et avoir été saisi dans le modèle envoyé au responsable du projet. Le budget de la proposition <i>doit</i> être adéquat (p. ex. frais raisonnables pour une analyse d'échantillon). Toute autre source de financement ou forme de soutien non financier doit être clairement explicitée. Le degré de financement demandé doit convenir à la taille et au niveau de complexité du projet. L'obtention de fonds provenant d'autres sources est fortement encouragée. On incite également à réduire les coûts de déplacement depuis l'extérieur du territoire afin de maximiser les retombées sur les collectivités ténosées.</p>

5. Rapports de projet

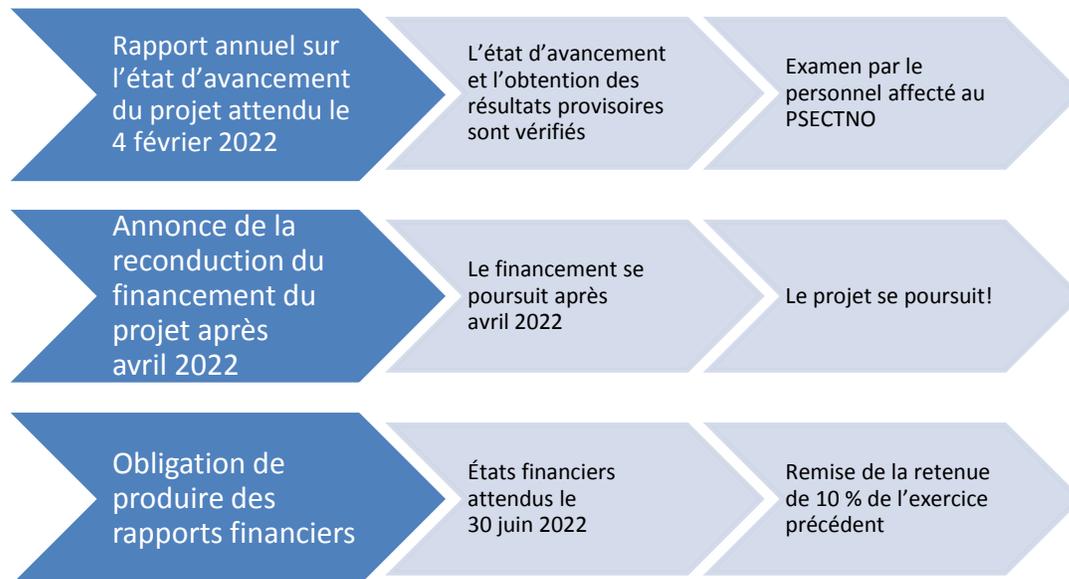
Les rapports de projet jouent un rôle important dans notre cycle de financement, car ils permettent aux responsables du PSECTNO de produire un rapport de mandat et facilitent le financement continu des projets pluriannuels approuvés.

Tous les rapports présentés seront évalués; la poursuite du financement dépendra notamment des résultats et de la qualité des rapports annuels et finaux.

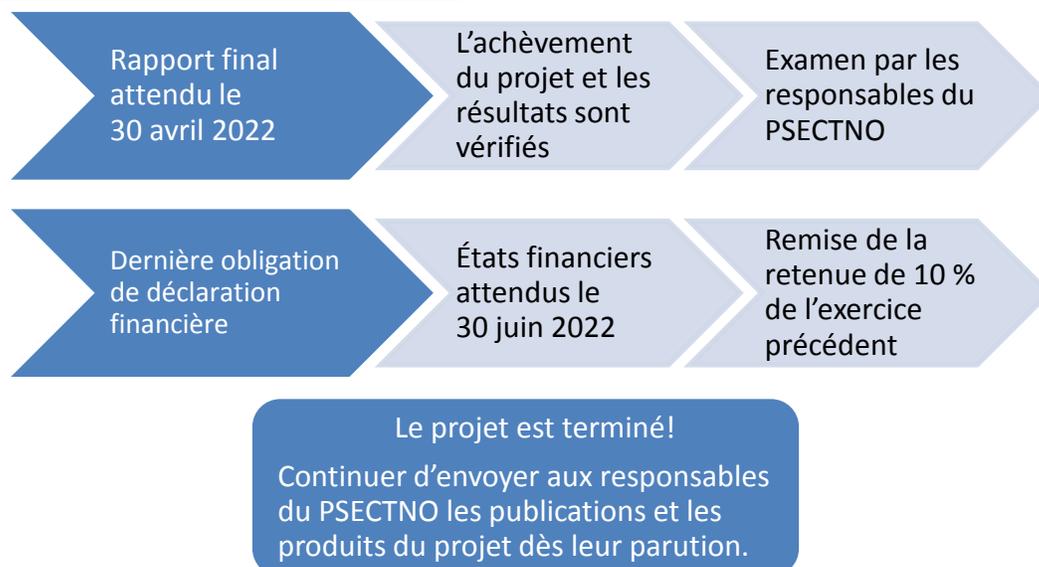
5.1 VUE D'ENSEMBLE

** Pour les projets financés du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Projets en cours (pluriannuels)



Dernière année de financement



5.2 RAPPORTS ANNUELS

La production du rapport annuel de projet est alignée sur la présentation de propositions. Cette simultanéité permet de dresser un tableau complet de tous les projets financés au titre du PSECTNO, ceux qui sont en cours et les nouveaux. La coïncidence des deux processus facilite aussi l'établissement du budget. Il se pourrait que le responsable d'un projet doive apporter des modifications ou donner des éclaircissements en vue de faire reconduire le financement pour l'exercice suivant.

Tous les projets pluriannuels doivent soumettre au personnel affecté au PSECTNO un rapport annuel. Un modèle de budget est envoyé par courriel aux responsables de projet en janvier.

5.2.1 Évaluation des rapports annuels

Dans la majorité des cas, l'état d'avancement du projet est présenté dans le rapport annuel et le financement se poursuit pour toute la durée du projet. L'examen et l'évaluation des rapports annuels soumis au personnel affecté au PSECTNO sont effectués par des experts du GTNO selon les critères énoncés au tableau 2. Lorsqu'une question est soulevée, il peut y avoir discussion à ce sujet et, par la suite, une recommandation du comité directeur du PSECTNO. Le GTNO tient compte à la fois des évaluations et des recommandations du comité directeur pour prendre une décision finale sur la reconduction du financement.

Le rapport annuel doit montrer que le projet répond à tous les critères. **Le personnel affecté au PSECTNO peut fournir des éclaircissements sur les critères d'examen ou des conseils sur la façon de les respecter.** Il est toutefois conseillé de communiquer à cet effet avec ledit personnel bien avant l'échéance.

Tableau 2 : Critères du rapport annuel

Critères d'examen	Section visée	Description
Objectifs et raison d'être du projet	3	Le rapport annuel <i>doit</i> résumer clairement le but, les objectifs et les livrables du projet. Les questions de recherche et de surveillance doivent aussi être clairement

		nommées.
État d'avancement du projet	4	Le rapport annuel <i>doit</i> bien préciser l'état d'avancement du projet en fonction de l'échéancier qui a été approuvé dans la proposition d'origine.
Modifications au projet	5	Le rapport annuel <i>doit</i> souligner toute modification d'importance apportée aux activités clés, aux calendriers (dates de fin) et aux dispositions de financement par rapport à ce qui avait été approuvé dans la proposition d'origine. Expliquer, le cas échéant, les retards qui sont prévus sur les échéanciers établis.
Principaux résultats	6	Le rapport annuel <i>doit</i> repasser chaque résultat et livrable prévu pour l'année de référence dans le plan de communication et de production de rapports présenté dans la proposition d'origine. Des explications sont de mise lorsque des modifications sont apportées à ce plan, comme l'ajout de livrables ou des retards dans ceux-ci.
Contribution à la compréhension des phénomènes visés	7	Le rapport annuel <i>doit</i> établir clairement de quelle façon, le cas échéant, le projet a contribué à une meilleure compréhension des effets cumulatifs ou des tendances environnementales au cours de l'année de référence , en présentant chaque activité pertinente.
Messages clés	8	Le rapport annuel <i>doit</i> présenter de façon concise (liste à puces) les messages clés ou résultats préliminaires pour l'année de référence.
Tâches clés du projet pour l'année suivante	9	Le rapport annuel <i>doit</i> lister une courte liste des activités clés qui sont prévues pour la prochaine année de financement.
Budget	Feuille de calcul modèle	La feuille de calcul remplie <i>doit</i> accompagner le rapport annuel et signaler : <ol style="list-style-type: none"> 1. les fonds demandés à l'origine de toutes les sources et leur usage; 2. les exigences financières pour les prochains exercices provenant de toutes les sources et leur visée.

5.3 RAPPORT FINAL

Le rapport final d'un projet fait le survol de l'ensemble des travaux réalisés. Les résultats du projet, les conséquences sur la gestion des ressources et les contributions à la compréhension des effets cumulatifs sont quelques-uns des messages clés qui sont attendus dans un rapport final. Les responsables de projet ont un délai supplémentaire pour rédiger ce rapport, qui prend la forme d'un article revu par les pairs classique; ils pourraient par ailleurs devoir fournir des révisions ou des éclaircissements, car il s'agit là du texte définitif qui sera affiché en ligne sur le portail de découverte des TNO (en anglais).

Tous les projets en dernière année de financement doivent déposer un rapport final auprès des responsables du PSECTNO. Un modèle de budget sera envoyé par courriel aux responsables de projet en janvier.

5.3.1 Évaluation des rapports finaux

L'examen et l'évaluation des rapports finaux remis aux responsables du PSECTNO sont effectués par des experts du GTNO selon les critères énoncés au tableau 3.

Tableau 3 : Critères d'examen pour les rapports finaux

Critères d'examen	Section visée	Description
Introduction	3	Le rapport final <i>doit</i> résumer clairement le but, les objectifs et la raison d'être du projet.
Méthodes	4	Le rapport final <i>doit</i> nommer clairement le domaine d'étude et les méthodes ayant servi à recueillir et à analyser les données.
Résultats	5	Le rapport final <i>doit</i> présenter les résultats du projet. Les valeurs appropriées pour tous les essais statistiques, s'il y a lieu, doivent être intégrées au rapport, en ajoutant figures et tableaux lorsque requis.
Discussion	6	Le rapport final <i>doit</i> expliquer les résultats du projet et formuler clairement de quelle façon ces résultats font progresser notre compréhension des effets cumulatifs aux TNO.
Conséquences sur la gestion des ressources	7	Le rapport final <i>doit</i> expliquer de quelle façon les résultats s'appliqueront aux Ténéos, et plus particulièrement aux organismes de réglementation, aux organismes autochtones et aux membres des collectivités.
Réseaux créés	8	Le rapport final <i>doit</i> préciser de quelle façon les décideurs et les collectivités des TNO ont participé au projet. Faire mention des réseaux et des liens qui ont été créés au cours du projet en explicitant leur valeur.
Contribution à la compréhension des phénomènes visés	9	Le rapport final <i>doit</i> établir clairement de quelle façon, le cas échéant, le projet a contribué à une meilleure compréhension des effets cumulatifs ou des tendances environnementales en présentant chaque activité pertinente.
Recommandations	10	Le rapport final <i>doit</i> proposer des recommandations sur la façon d'appliquer les résultats pour améliorer la compréhension des effets cumulatifs aux TNO et expliquer comment les responsables du PSECTNO pourraient faciliter la communication de ces connaissances aux décideurs et aux collectivités des TNO.
Messages clés	11	Le rapport final <i>doit</i> présenter de façon concise (liste à puces) contenant <u>au moins trois</u> messages clés offrant une vision globale des résultats.
Budget	Feuille de calcul modèle	La feuille de calcul remplie <i>doit</i> accompagner le rapport final et signaler toutes les sources de financement pour la totalité du projet.

Annexe A : Modèle d'entente sur la communication du savoir traditionnel du PSECTNO

Introduction

Le Programme de surveillance des effets cumulatifs des Territoires du Nord-Ouest (PSECTNO) contribue aux activités de surveillance et de recherche environnementales aux TNO. Ses responsables coordonnent, dirigent et financent la collecte, l'analyse et la communication des données sur les conditions environnementales (particulièrement les effets cumulatifs et les tendances environnementales) pour étayer la prise de décisions concernant la gestion des ressources et favoriser le développement durable. Toutes les sources de connaissances, y compris le savoir traditionnel, sont considérées. L'importance donnée au recours au savoir traditionnel concorde avec la Politique sur le savoir traditionnel en assurant son intégration dans les décisions et les actions publiques lorsque c'est approprié.

Les objectifs de l'Entente sur la communication du savoir traditionnel sont les suivants : 1) Reconnaître que les communautés autochtones détiennent tous les droits sur leur savoir traditionnel et que toutes les données de savoir traditionnel recueillies dans le cadre d'un projet de recherche demeurent la propriété de la communauté autochtone concernée; 2) S'assurer que les résultats de la recherche fondée sur le savoir traditionnel puissent être pris en compte dans les décisions et les mesures gouvernementales en déterminant l'information qui sera rendue disponible et les personnes qui y auront accès tout en protégeant les droits de propriété des communautés autochtones.

L'Entente sur la communication du savoir traditionnel décrira clairement le type de données de savoir traditionnel qui seront recueillies, ainsi que la manière dont elles seront utilisées, conservées et communiquées entre les parties. Le présent modèle aidera les responsables de projets à rédiger une entente qui respecte à la fois les besoins de la communauté et ceux des responsables du PSECTNO. Chaque responsable de projet pourra modifier le modèle au besoin, en collaboration avec la ou les communautés concernées et le personnel affecté au PSECTNO.

L'approche décrite ici n'a pas pour but de remplacer ou de supplanter les ententes sur les processus ou le développement des relations entre le GTNO et les communautés et gouvernements autochtones.

Conformités aux politiques et lignes directrices en vigueur

Les responsables du PSECTNO recommandent que l'Entente sur la communication du savoir traditionnel respecte les politiques et lignes directrices conçues ou adoptées par la collectivité ou la région concernée sur la recherche ou la communication du savoir traditionnel. Soulignons notamment les organisations suivantes, qui ont offert des conseils sur la conduite de recherches dans le domaine du savoir traditionnel et transmettent l'information aux Ténos dans leurs régions respectives :

- Alliance des Métis du Slave Nord
 - [Politique sur la participation communautaire de l'Alliance des Métis du Slave Nord \(2009\)](#) (en anglais)
- Bande dénée de Sambaa K'e
 - [Politique sur la collecte, l'utilisation et la diffusion du savoir traditionnel de la Bande dénée de Sambaa K'e \(2003\)](#) (en anglais)

- Conseil tribal des Gwich'in – [Institut social et culturel gwich'in](#)
 - [Politique sur le savoir traditionnel : Travailler avec le savoir traditionnel dans la région désignée des Gwich'in \(2004\)](#) (en anglais)
 - [Recherche sur le savoir traditionnel dans la région désignée des Gwich'in : guide à l'intention des chercheurs](#) (en anglais)
- Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
 - [Politique sur le savoir traditionnel 53.03 \(2005\)](#) (en anglais)
 - [Résumé des pratiques exemplaires en matière de savoir traditionnel du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest \(2010\)](#) (en anglais)
- Institut de recherche Aurora
 - [Guide de la recherche aux Territoires du Nord-Ouest \(2011\)](#) (en anglais)
- Nation des Métis des TNO
 - [Politique sur le savoir traditionnel de la Nation des Métis des TNO \(2012\)](#) (en anglais)
 - [Recherche dans la région du Slave Sud](#) (en anglais)
- Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
 - [Lignes directrices pour intégrer le savoir traditionnel aux évaluations des répercussions environnementales \(juillet 2005\)](#) (en anglais)
- Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie
 - [Politique sur la participation et la consultation de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie \(2013\)](#) (en anglais)
- Première Nation Deh Cho
 - [Protocole de recherche sur le savoir traditionnel de la Première Nation Deh Cho \(2004\)](#) (en anglais)
- Premières Nations dénées d'Akaiicho
 - Accord d'exploration d'Akaiicho (2008)
- PSECTNO
 - [PSECTNO – Travailler ensemble pour une surveillance et une recherche environnementale adéquates aux Territoires du Nord-Ouest \(2013\)](#) (en anglais)
- Société régionale inuvialuite
 - [Lignes directrices de la société régionale inuvialuite sur la recherche dans la région désignée des Inuvialuits \(2000\)](#) (en anglais)

Principes

1. Les communautés autochtones détiennent tous les droits sur leurs connaissances traditionnelles uniques. Toutes les données du savoir traditionnel obtenues dans le cadre du projet de recherche demeureront la propriété de la communauté autochtone. Aucune entente conclue sur l'utilisation du savoir traditionnel dans la recherche, la prise de décisions ou l'enseignement n'abroge ou ne modifie les droits autochtones sur ce savoir.
2. Ledit savoir sera utilisé, conservé et communiqué conformément à l'Entente sur la communication du savoir traditionnel et dans le respect de tous les engagements à la confidentialité contractés par les participants. Les conditions d'utilisation, de conservation et de communication des données du savoir traditionnel recueillies dans le cadre du projet doivent être négociées par tous les partenaires avant le début du projet, puis renégociées en cours de route si les priorités changent.
3. Le PSECTNO permet de financer des projets qui servent l'intérêt du public; ses responsables exigent donc que les résultats livrables, y compris ceux des projets fondés sur le savoir traditionnel, soient mis à la disposition du public. Les publications revues ou non par les pairs, les présentations, les sites Web et les affiches sont quelques exemples de résultats livrables pertinents dans le cadre du PSECTNO.

Il est entendu que les responsables de projet devront s'acquitter des obligations suivantes lorsqu'ils acceptent du financement en vertu du PSECTNO pour un projet intégrant le savoir traditionnel :

- a) Identifier clairement les personnes qui, dans la communauté ou le gouvernement autochtone, contrôle le savoir traditionnel.
- b) Le cas échéant, respecter les politiques et lignes directrices établies pour solliciter l'accès au savoir traditionnel ou pour en faire usage.
- c) Travailler avec les communautés ou les organisations autochtones en toute bonne foi pour utiliser le savoir traditionnel ou y avoir accès.
- d) Informer les partenaires de recherche, les communautés ou organisations autochtones et le personnel affecté au PSECTNO de tout changement aux conditions de recherche ou de toute activité en lien avec le savoir traditionnel.
- e) Avant le début de toute recherche sur le savoir traditionnel ou de collecte de données, s'entendre sur les modalités d'utilisation, de conservation et de communication des données du savoir traditionnel.
- f) Communiquer les résultats livrables des projets fondés sur le savoir traditionnel aux responsables du PSECTNO et à la communauté, tel que le décrit la proposition desdits projets.

Il est entendu que les communautés ou organisations autochtones doivent s'acquitter des obligations suivantes :

- a) Identifier pour le responsable de projet les personnes qui, dans la communauté ou le gouvernement autochtone, contrôlent le savoir traditionnel.
- b) Présenter leur savoir traditionnel aux responsables du projet en toute bonne foi.
- c) Accorder l'accès aux données du savoir traditionnel et communiquer ces données conformément à l'Entente.

Il est entendu que les responsables du PSECTNO doivent s'acquitter des obligations suivantes :

- a) Utiliser les données du savoir traditionnel, y accéder et les publier uniquement selon les dispositions de l'Entente sur la communication du savoir traditionnel.
- b) S'il souhaite faire un autre usage des données du savoir traditionnel ou les utiliser à des fins non prévues par l'Entente, le personnel affecté au PSECTNO doit d'abord obtenir la permission de la communauté et de ses membres participant à la recherche par un processus qui sera déterminé par la communauté, l'organisation ou le gouvernement régional concerné.

Directives concernant le modèle d'entente

- Ce modèle est une adaptation du document *Considerations and Templates for Ethical Research Practices* du Centre des Premières Nations.
- Les responsables du PSECTNO pourraient exiger la conclusion d'une Entente sur la communication du savoir traditionnel.
- Le présent modèle est conçu pour aider les responsables de projets à rédiger une entente qui respecte à la fois les besoins de la communauté et ceux des responsables du PSECTNO.
- Les responsables du PSECTNO s'attendent à ce que chaque responsable de projet modifie le modèle au besoin en collaboration avec la ou les communautés autochtones et le personnel affecté au Programme.
- Les instructions et suggestions sont fournies en *bleu* dans le texte.
- Les responsables du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles signent au nom de ceux du PSECTNO.

Entente sur la communication du savoir traditionnel

Titre du projet : _____

Numéro de projet dans le cadre du PSECTNO : _____

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue le ___^e jour du mois de _____ 20__.

PAR

Chercheurs principaux/organisme

Noms : _____

Organisme : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

ET

_____ (organisme, gouvernement ou communauté autochtone)

Si l'organisme qui mène la recherche est également responsable du savoir traditionnel recueilli et utilisé, il pourrait être inutile de remplir cette section, et d'autres sections du modèle pourraient aussi devoir être adaptées.

Personne-ressource : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

ET

Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (et ministères successeurs) –
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Personne-ressource : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Ajouter d'autres parties selon les besoins (autres organismes ou partenaires de recherche)

1. Introduction

De manière générale, l'introduction décrit brièvement le contexte de l'entente sur la communication du savoir traditionnel, notamment son but et sa raison d'être. On y nomme les parties à l'entente de même que leur organisation ou organisme respectif. On peut également y inclure les déclarations de principes pertinentes, un énoncé de mission ou des principes directeurs.

Exemple

La présente entente sur la communication du savoir protège les valeurs, les principes et les droits de l'organisme, du gouvernement ou de la communauté autochtone, et garantit que les projets financés par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) produisent des renseignements publics utiles à la prise de décision. Ces renseignements publics ne sont pas nécessairement le savoir traditionnel lui-même; il peut aussi s'agir de rapports ou de documents qui analysent, résument ou mentionnent d'une façon ou d'une autre les données recueillies en vertu de la présente entente.

_____ (organisme, gouvernement ou communauté autochtone) consent à conclure une entente en vertu de laquelle :

- i. _____ (chercheurs principaux) de _____ (organisme) sont autorisés à utiliser le savoir traditionnel et les résultats découlant du _____ (nom du projet de recherche), conformément à la présente entente;
- ii. _____ (chercheurs principaux) de _____ (organisme) fourniront les livrables basés sur le savoir traditionnel et les résultats découlant de _____ (nom du projet de recherche) au MERN, et ceux-ci seront rendus publics.

2. Définitions

L'entente peut comprendre la définition de certains termes.

Exemple

Communication des données : Échange, collecte, utilisation ou divulgation de données entre deux organismes à des fins préétablies.

MERN : Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (et ministères successeurs en cas de restructuration).

Connaissances traditionnelles (CT) : Connaissances et valeurs acquises par l'expérience, l'observation, les enseignements spirituels ou dans la nature et transmises de génération en génération.

3. Objectif

L'objectif et la raison d'être de l'entente sur la communication du savoir traditionnel devraient être énoncés. L'objectif de l'entente doit être compris et accepté officiellement par les parties.

Exemple

Voici les objectifs de la présente entente sur la communication du savoir traditionnel :

- a) Résumer les conditions et les modalités de la collecte et de la communication du savoir traditionnel
- b) Décrire la justification, les acteurs, la manière et le moment de la collecte et de la communication du savoir traditionnel
- c) Protéger les intérêts des personnes et des collectivités en lien avec le savoir traditionnel
- d) Garantir le respect des normes appropriées et clarifier les responsabilités respectives
- e) Clarifier les questions de propriété, de contrôle, d'accessibilité et d'utilisation du savoir traditionnel
- f) Veiller à ce que les résultats des projets financés par le MERN en matière de savoir traditionnel puissent être communiqués publiquement et utilisés pour la prise de décisions

Propriété : Renvoie à la relation des Premières Nations avec leurs connaissances culturelles; en principe, une collectivité ou un groupe possède collectivement l'information, de la même façon qu'une personne possède ses renseignements personnels.

Contrôle : Principe voulant que les membres des Premières Nations, leurs collectivités et leurs organismes représentatifs aient le droit de contrôler tous les aspects des processus de recherche et de gestion de l'information qui les touchent. Le contrôle exercé par les Premières Nations peut porter sur toutes les étapes d'un projet de recherche particulier, de la conception à la réalisation. Ce principe s'étend au contrôle des ressources et des processus de révision, à la formulation des cadres conceptuels, à la gestion des données, etc.

Accessibilité : Les membres des Premières Nations doivent avoir accès aux renseignements et aux données qui portent sur eux et sur leurs collectivités, peu importe où ils sont conservés. Le principe renvoie également au droit des collectivités et des organismes des Premières Nations de gérer l'accessibilité et de prendre des décisions à cet égard.

4. Données communiquées

Cette section devrait décrire précisément et en détail le savoir traditionnel qui sera recueilli pour le projet de recherche, et celui qui pourra être communiqué. Elle devrait couvrir les éléments suivants :

- *Objectif de la recherche (p. ex. surveillance des effets cumulatifs sur le caribou). L'objectif est habituellement énoncé assez brièvement (en deux à cinq phrases).*

- *Types de savoir traditionnel à recueillir (p. ex. statistiques, entrevues, cartes, etc.)*
- *Types de savoir traditionnel à communiquer (p. ex. statistiques, entrevues, cartes, etc.)
et destinataires*

Exemple

L'objectif du présent projet de recherche est d'étudier :

Pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus, nous recueillerons les types de savoir traditionnel suivants auprès de _____ (organisme, gouvernement ou communauté autochtone) :

p. ex. questionnaire, statistiques, enregistrements ou transcriptions d'entrevues, cartes, etc.

Les types de savoir traditionnel suivants pourront être communiqués publiquement :
Comme il s'agit ici de savoir traditionnel, il pourrait être tout à fait justifié de préciser qu'aucune donnée ne pourra être communiquée publiquement.

Les types de savoir traditionnel suivants ne peuvent être communiqués que confidentiellement aux parties suivantes :

La liste devrait identifier clairement les parties qui auront accès à chaque type de savoir traditionnel.

5. Utilisation des données

L'entente devrait préciser clairement la façon dont les données communiquées seront utilisées et à quelles fins. Elle devrait également préciser quels types de résultats seront communiqués publiquement (p. ex. sommaires de rapports, etc.).

Exemple

_____ (chercheurs principaux) utiliseront les données recueillies aux fins suivantes :

Voici les types de rapports ou de documents qui analysent, résument ou mentionnent d'une façon ou d'une autre les données recueillies en vertu de la présente entente et qui seront produits et communiqués publiquement :

p. ex. livrables pertinents en vertu du PSECTNO

Si _____ (chercheurs principaux) souhaitent utiliser les données d'une autre façon ou à d'autres fins, ils doivent d'abord obtenir la permission à la fois de _____ (organisme, gouvernement ou communauté autochtone) et de chacun des participants à la recherche par le biais d'un processus déterminé par l'organisme, le gouvernement ou la communauté autochtone concerné(e).

6. Possession et propriété intellectuelle du savoir traditionnel

Bien que cela puisse sembler contraire au point de vue de certaines Premières Nations, au Canada, la propriété intellectuelle découlant de projets de recherche revient normalement à l'organisme qui mène la recherche. Par conséquent, dans les situations où des données sont fournies à un organisme qui pourrait mener des recherches subséquentes, il pourrait être important de préciser que la Première Nation conserve tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur), le cas échéant, sur les données transmises, et que l'entente donne uniquement la permission d'acquérir et d'utiliser ces données. De plus, on pourrait préciser que l'entente ne confère aucun titre ou droit.

Exemple

_____ (organisme, gouvernement ou communauté autochtone) détient le savoir traditionnel collectif et conserve tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur), selon le cas, sur les données transmises en vertu de la présente entente. Cette entente donne uniquement la permission d'acquérir et d'utiliser ces données; elle ne confère aucun titre ou droit.

7. Conservation et confidentialité des données

L'intégrité et la protection des données doivent être assurées par des mesures de contrôle réglementaires garantissant, par exemple, que seuls les utilisateurs autorisés ont accès aux données et que les systèmes électroniques sont administrés et gérés adéquatement.

Exemple

Le savoir traditionnel sera conservé de la façon suivante (p. ex. copies papier, serveurs réseau protégés par des pare-feu, etc.) :

La confidentialité du savoir traditionnel (le cas échéant) sera garantie par les moyens suivants :

_____ (chercheurs principaux) entreposeront et conserveront les données communiquées de façon à ce que leur utilisation reste conforme aux modalités de la présente entente.

8. Conservation et élimination des données

Si les parties souhaitent limiter la durée de conservation des données, l'entente devrait le préciser. Elle devrait aussi préciser les modalités d'élimination des données à l'expiration ou à la révocation de l'entente. Les données, peu importe leur format, pourraient être renvoyées à la source ou détruites.

L'entente devrait également préciser le moment de son entrée en vigueur (p. ex. à la signature de toutes les parties), de même que sa durée (p. ex. 5 ans, 10 ans, à perpétuité). L'entente peut également préciser les modalités de renouvellement, de prolongation ou de modification, au besoin.

Exemple

La présente entente entre en vigueur à la signature de toutes les parties, et reste en vigueur pendant _____.

À l'expiration de l'entente, _____ (chercheurs principaux) et toutes les autres parties concernées doivent immédiatement détruire définitivement toutes les copies des données fournies en vertu de l'entente, peu importe leur format, conformément aux lois et aux politiques applicables (p. ex. politiques et règlements administratifs des bandes ou législation gouvernementale). Cela ne comprend pas les rapports ou les documents publics qui analysent, résument ou mentionnent d'une façon ou d'une autre les données recueillies en vertu de la présente entente.

La présente entente peut être renouvelée, prolongée ou modifiée avec le consentement écrit de toutes les parties au moins soixante (60) jours avant son expiration.

9. Signataires autorisés

L'entente doit nommer les signataires autorisés et donner le nom, le titre, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource pour chacune des parties. L'entente doit être signée et datée par le représentant autorisé de chacune de ses parties. Ces renseignements permettent également au public de savoir à qui s'adresser.

Exemple

EN FOI DE QUOI, le représentant autorisé de chacune des parties a signé la présente entente :

Nom et titre

Signature

Date

Témoin

Signature

Date

Nom et titre

Signature

Date

Témoin

Signature

Date

Nom et titre

Signature

Date

Témoin

Signature

Date

Annexe B : Cheminement proposé

Les responsables du Programme de surveillance des effets cumulatifs des Territoires du Nord-Ouest (PSECTNO) ont élaboré un [cheminement](#) pouvant servir d'approche commune à la recherche et à la surveillance auxquelles participent des collectivités ténosées. Le recours à ce cheminement devrait aider les demandeurs à concevoir une meilleure étude en collaboration avec les collectivités et les décideurs. Le cheminement proposé constitue également un cadre de départ adéquat pour élaborer des projets de recherche et de surveillance. Le document d'orientation intitulé [Working Together : Towards relevant environmental monitoring and research in the NWT](#) (Travailler ensemble pour une surveillance et des recherches environnementales pertinentes aux Territoires du Nord-Ouest) publié par l'Institut de recherche Aurora et les responsables du PSECTNO fournit de plus amples renseignements sur le programme collaboratif de surveillance regroupant les collectivités et les experts. La figure 1 illustre les principales étapes de l'approche.

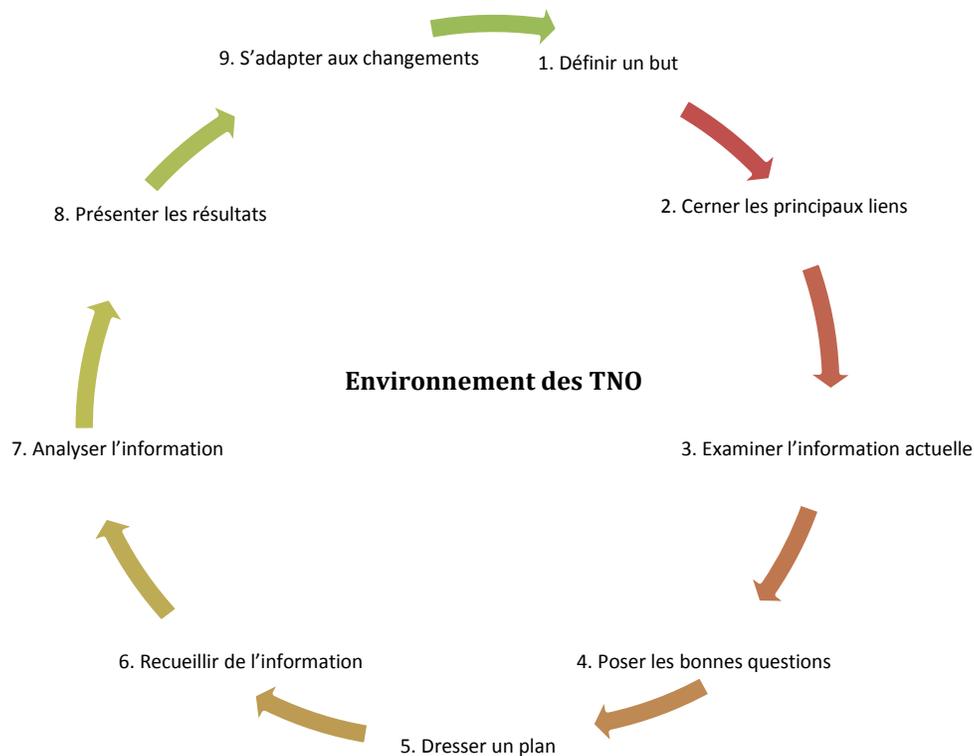


Figure 1 : Cheminement proposé

Voici les détails de cette approche :

Étape 1 : Définir un but. Pourquoi est-il nécessaire d'exercer une surveillance?

La première étape – et la plus importante! – du cheminement consiste à établir avec précision le but de la surveillance. Ce dernier peut être général (« *La qualité de l'eau change-t-elle?* ») ou précis (« *L'activité sismique modifie-t-elle l'habitat du caribou des bois?* »). Un but bien compris de tous orientera plus efficacement les autres étapes du cheminement, de la détermination des indicateurs à surveiller à la façon dont l'information sera utilisée.

Étape 2 : Cerner les liens importants. De quelle manière les éléments sont-ils interreliés et lesquels devraient faire l'objet d'un suivi?

En dotant le programme de surveillance d'un but bien défini, il sera plus facile de cerner avec précision les éléments qui devraient faire l'objet d'un suivi. Réunir ensuite des partenaires pour discuter des liens importants entre les différents éléments environnementaux fera ressortir d'autres indicateurs et facteurs de stress environnementaux à inclure dans l'étude.

Étape 3 : Examiner l'information actuelle. Que savons-nous déjà?

Il s'agit ici de revoir les connaissances traditionnelles et scientifiques acquises sur le problème à surveiller. Cette étape fera ressortir les études similaires, les sources d'information existantes et les méthodes idoines de collecte et d'analyse des données et pourra contribuer à affiner les hypothèses à l'étude concernant la façon dont les éléments sont interreliés (« modèle conceptuel ») et le but de l'étude.

Étape 4 : Poser les bonnes questions. De quelles réponses avons-nous besoin?

À ce stade, le but devrait être clair, les éléments à surveiller bien cernés, et l'information disponible assez bien connue. Sur cette base, il sera possible de rédiger des questions de recherche précises pour orienter la collecte et l'analyse de l'information.

Étape 5 : Dresser un plan. Comment obtenir les réponses?

On cherche ici à trouver des moyens de répondre aux questions posées à l'étape 4. Il découlera de ce travail un plan ou devis détaillé pour l'étude qui décrira comment, où, quand et par qui l'information sera recueillie, conservée, analysée et communiquée. La logistique des transports, l'équipement, la sécurité et la protection de l'environnement sont des aspects importants du processus de planification.

Étape 6 : Recueillir de l'information. Comment rassembler les observations ou les données?

La collecte des données est généralement l'étape la plus coûteuse de la surveillance dans le Nord. Il est donc essentiel que les méthodes pour rassembler les observations (sur le terrain, au moyen d'entretiens...) soient clairement définies, bien comprises et appliquées par une équipe bien formée.

Étape 7 : Analyser l'information. Comment traduire les observations en renseignements utiles?

L'analyse est la clé qui donne accès aux connaissances contenues dans les observations (ou données) recueillies. Les récits traditionnels et les observations faites par les collectivités sont des indices importants pour comprendre comment la nature évolue. Ces éléments peuvent être grandement utiles pour répondre aux principales questions relatives à la surveillance.

Étape 8 : Présenter les résultats. Comment raconter notre histoire?

« L'histoire » révélée par les efforts de surveillance doit être racontée de la bonne manière et aux bonnes personnes, et pour cela, il faut définir le public cible, choisir les messages clés à communiquer et surtout, diffuser comment les résultats peuvent servir à mieux prendre soin de la nature.

Étape 9 : S'adapter aux changements. Qu'est-ce qui a changé? Faut-il modifier le programme de surveillance?

Remarquer les changements est l'essence même de la surveillance. Il n'y a toutefois pas que l'environnement qui peut changer. Au fil du temps, les partenaires assurant la surveillance, les responsables d'équipes, les niveaux de financement, les valeurs communautaires ou les priorités gouvernementales du début du projet sont également susceptibles de changer. Il faut suivre ces changements et modifier au besoin le programme de surveillance afin qu'il demeure efficace et pertinent.

Annexe C : Principaux décideurs des TNO

Cette liste, qui n'a rien d'exhaustif, aidera les demandeurs à repérer les organisations clés jouant un rôle décisionnel dans la gestion des ressources aux TNO.

Le PSECTNO est particulièrement axé sur les besoins de surveillance des conseils de cogestion établis par la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*. Le mandat attribué au programme implique de surveiller les effets cumulatifs environnementaux (simultanés ou successifs) de l'utilisation des terres et des eaux de même que des dépotoirs. La surveillance qui a trait aux priorités des conseils de gestion (offices des terres et des eaux, Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, et offices des ressources renouvelables) est donc au cœur de ses préoccupations. Les responsables du PSECTNO encouragent tous les demandeurs à connaître et maîtriser la mission et le rôle des organismes décisionnels de la région visée par leur projet afin de concevoir des études de surveillance et de recherche qui sauront orienter les décisions.

Gouvernements et organisations autochtones

Alliance des Métis du Slave Nord

Conseil tribal des Gwich'in

Gouvernement du territoire d'Akaiicho

Gouvernement t̥j̥ch̥q̥

Société régionale inuvialuite

Nation des Métis des TNO

Premières Nations du Dehcho

Sahtu Secretariat Incorporated

Secrétariat commun des Inuvialuits

Conseils de gestion des ressources du Nord

Bureau d'examen des répercussions
environnementales

Office d'aménagement territorial du Sahtu

Office des ressources renouvelables des Gwich'in

Office des ressources renouvelables du Sahtu

Office des ressources renouvelables du Wek'eezhii

Office des terres et des eaux de la vallée du

Mackenzie

Office des terres et des eaux des Gwich'in

Office des terres et des eaux du Sahtu

Office des terres et des eaux du Wek'eezhii

Office d'examen des répercussions

environnementales de la vallée du Mackenzie

Office Gwich'in d'aménagement territorial

Office inuvialuit des eaux

Gouvernement du Canada

Affaires autochtones et du Nord Canada

Environnement et Changement climatique Canada

Ministère des Pêches et des Océans

Office national de l'énergie

Parcs Canada

Ressources naturelles Canada

Transports Canada

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Ministère de l'Administration des terres

Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la
Formation (Centre du patrimoine septentrional
Prince-de-Galles; Institut de recherche Aurora)

Ministère de l'Environnement et des Ressources
naturelles

Ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones

ministère de l'Industrie, du Tourisme et de
l'Investissement (Commission géologique des TNO)

Ministère de l'Infrastructure

Ministère des Affaires municipales et
communautaires

Annexe D : Formulaire – Lettre d’intention pour un projet scientifique

Instructions :

- Lire le *Guide des projets fondés sur le savoir traditionnel (septembre 2020)* pour vous aider à remplir ce formulaire.
- **Limite maximale de 14 pages.** Présentez vos idées de façon concise et éloquente. Utilisez la police Cambria de taille 12. Les pages supplémentaires ne seront pas lues.
- S’il s’agit d’une demande de financement pluriannuel, veuillez décrire brièvement chaque année. N’oubliez pas que le financement n’est approuvé que par tranches de trois ans.
- Les lettres d’intention (LI) doivent être envoyées par courriel au plus tard le **19 octobre 2020** à 16 h, HR, à l’adresse nwtcimp@gov.nt.ca.
- Vous recevrez un courriel de confirmation quand nous recevrons votre lettre d’intention.
- **Si vous ne recevez pas de courriel de confirmation, veuillez téléphoner au 867-767-9233, poste 53084, pour vous assurer que nous avons bien reçu votre document. Aucune lettre d’intention ne sera acceptée après l’échéance.**
- Il vous incombe de veiller à ce que votre lettre nous parvienne à temps.

- **Pour commencer à remplir le modèle, cliquez sur le lien suivant : [Lettre d’intention pour un projet fondé sur le savoir traditionnel.](#)**